



Date de dépôt : 21 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Charles Sellegger : Nomination à la
tête de l'office médico-pédagogique

En date du 2 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La presse a fait état, hier, de la nomination d'un nouveau directeur, par intérim, à la tête de l'office médico-pédagogique (Tribune de Genève du 31 août 2022).

Cet office, à la suite de l'affaire du foyer de Mancy, a vécu successivement le départ de sa directrice, son remplacement par un duo nommé par intérim, et, maintenant, la nomination d'un nouveau directeur.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le statut du nouveau directeur est-il bien celui d'un mandat, et sinon quel est son statut exact ?**
- 2. Quelle est la durée de l'engagement et est-il prévu une prolongation éventuelle ?**
- 3. Le nouveau directeur est-il engagé à plein temps ou à temps partiel ?**
- 4. Quelles sont, respectivement, les rétributions octroyées à la précédente directrice, aux deux personnes qui lui ont succédé en duo par intérim et, enfin, celle du nouveau directeur ?**

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

M. Jacques Hertzschuch est engagé sous statut d'indépendant et à plein temps.

Par ailleurs, son engagement est actuellement prévu jusqu'à la fin de la législature et la question d'une éventuelle prolongation demeure réservée.

Enfin, la rétribution des personnes occupant cette fonction est faite en référence au salaire en classe 30, classe de référence pour la fonction de directrice générale ou directeur général de l'office médico-pédagogique (OMP).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA